



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE
PREFECTURE DE LA GUYANE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Département Europe

AVENANT n° 2015-338-0011 du 4 décembre 2015
(2^{ème} avenant)

à la convention n° 2014043 – 0012 du 12 février 2014

ATTRIBUANT UN CONCOURS FINANCIER DU FONDS

FEDER

AU TITRE DU

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013

N° PRESAGE : 31989

Date de la notification de l'avenant	4 décembre 2015
Bénéficiaire	PREFECTURE GUYANE
Intitulé de l'opération	Masse salariale AT FEDER _2014-2015
Action	D : Assistance technique
Date du dossier complet	08-11-2013
Date des comités de pilotage et de synthèse	20-11-2013 et 17-06-2015 et 14-10-2015
Date des comités de programmation et de la consultation écrite	27-11-2013 et 26-06-2015 et 29-10-2015
Montant du concours financier	835 025,77 €
Service instructeur	SGAR - Bureau de la Programmation
Date de début d'éligibilité des dépenses	1 ^{er} janvier 2014
Date limite de commencement de l'opération	11 mars 2014
Date limite de fin de l'opération – Date de fin d'éligibilité des dépenses	31 décembre 2015

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur **Eric SPITZ**, préfet de la région Guyane, d'une part,

ET

PREFECTURE GUYANE

représentée par Madame **Joëlle CLERX-FARNAUD**, chef du département Europe

N° SIRET : 179 730 0150 0015

Coordonnées : Rue Fiedmond - BP 7008 - 97307 CAYENNE

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part,

VU l'avis des comités de programmation du **27 novembre 2013** et du **26 juin 2015** et de la consultation écrite du **29 octobre 2015** ;

VU la convention FEDER n° **2014043 – 0012 du 12 février 2014** ;

VU l'avenant n° **2015239 – 0006 du 27 août 2015** ;

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Dispositions financières

L'article 4 de la convention n° **2014043 – 0012 du 12 février 2014** est modifié comme suit :

- Imputation budgétaire :

Le versement de l'aide du FEDER est effectué à partir du compte de tiers 464.1 de l'État dédié aux Fonds structurels européens hors budget de l'État (FSHBE) suivi selon la codification CHORUS :

Fonds : FEDER

Tranche fonctionnelle : FE2007-2013

Domaine fonctionnel : FEDER-01.

- Coût prévisionnel éligible :

Le coût prévisionnel éligible s'établit à **1 409 723,31 euros**.

- Montant de l'aide FEDER :

L'aide du FEDER est plafonnée au montant maximum prévisionnel de **835 025,31 euros soit 59,23 %** du coût prévisionnel éligible. Le montant définitif sera calculé en fonction des dépenses réalisées et justifiées par application du taux ci-dessus.

- Respect du taux d'aides publiques :

Le montant prévisionnel des aides publiques, détaillées dans l'annexe technique et financière, est de **1 409 723,31 euros, soit 100,00 %** du coût prévisionnel éligible.

Le montant final de l'aide FEDER sera déterminé de manière à respecter ce taux maximal d'aides publiques.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer le préfet qui fera procéder au réexamen du dossier par le comité de programmation et qui pourra procéder à une réduction de l'aide afin de respecter le taux maximum d'aides publiques autorisé.

Si le projet s'inscrit dans un régime d'aide notifié à la Commission européenne ou relève de la règle « de minimis », ce taux est intangible.

Article 2 : Postes de dépenses

La répartition des postes de dépenses de la convention n° 2014043 – 0012 du 12 février 2014, telle que décrite dans l'annexe technique et financière (point 4), est modifiée comme suit :

Postes de dépenses	Anciens montants (€)	Nouveaux montants (€)
ASTECC	496 654,15	487 357,62
- Chargée de mission - prospectives économiques - 1 agent - 12 mois	34 932,00	34 934,55
- Chargée de mission – Responsable cellule qualité gestion – 1 agent- 6 mois	27 208,50	27 208,50
- Chargée de mission - responsable porteurs de projet - 1 agent - 18 mois à 50%	54 552,15	41 125,49
- Adjoint au Chef du Département Europe – 1 agent – 6 mois	9 762,00	9 762,15
- Chargée de mission - référent Fret - 1 agent - 17 mois	63 718,09	64 071,18
- Chargé de mission - évaluation – 1 agent – 18 mois	80 691,48	84 023,55
- Chargée de mission suivi piste d'audit– 1 agent – 18 mois	80 932,17	81 593,94
- Chargée de mission - évaluation – 1 agent – 8 mois	33 323,28	33 323,28
- Chargée de mission DO – 1 agent – 18 mois	72 450,48	72 226,09
- Chargée de mission FEADER, FEP – 1 agent – 12 mois	39 084,00	39 088,89
CIVIC	291 663,39	347 668,15
- CIVIC - SGAR 1 agent sur 13 mois	20 671,83	20 546,17
- CIVIC - SGAR 1 agent sur 9 mois	12 745,76	14 338,98
- CIVIC - SGAR 1 agent sur 6 mois	9 559,32	9 559,32
- CIVIC - SGAR 1 agent sur 16 mois	35 367,09	29 933,48
- CIVIC - DIECCTE (ex-DRIRE) 1 agent sur 6 mois	9 559,32	9 559,32
- CIVIC - DIECCTE (ex-DRTCA) 1 agent sur 22 mois	36 163,70	33 865,25
- CIVIC - DIECCTE (ex-DRTCA) 1 agent sur 15,5mois	24 214,55	23 257,69
- CIVIC - DRRT 1 agent sur 4 mois	6 372,88	6 372,88
- CIVIC - DRRT 1 agent sur 3 mois	0,00	6 628,89
- CIVIC - DRRT 1 agent sur 8 mois	12 585,64	8 838,52
- CIVIC – DEAL 1 agent sur 14 mois	21 824,72	29 702,00
- CIVIC – SGAR Contrôle d'opérations 1 agent sur 1 mois	1 593,22	1 593,22
- CIVIC – SGAR Contrôle d'opérations 1 agent sur 1 mois	0,00	12 480,22
- CIVIC - DAAF 1 agent sur 20 mois	31 424,07	26 515,56
- CIVIC - DAAF 1 agent sur 10 mois	15 932,20	23 177,50
- CIVIC - DAAF 1 agent sur 10 mois	0,00	15 932,20
- CIVIC – SGAR 1 agent sur 17 mois	26 884,59	30 166,79
- CIVIC – Préfecture 1 agent sur 8 mois	12 425,52	10 974,48
- CIVIC – Préfecture 1 agent sur 9 mois	14 338,98	19 886,70
Titulaires fonction publique	427 924,27	574 697,54
- Exploitante PRESAGE 0,5 ETP – 24 mois	90 093,14	120 274,54
- Contrôleur d'opération 0,5 ETP – 24 mois	139 920,99	189 072,05
- Secrétaire de l'autorité de gestion 0,5 ETP – 24 mois	65 818,85	174 657,42
- Chef du département Europe 0,5 ETP – 24 mois	132 091,29	90 693,53
TOTAL	1 216 241,81	1 409 723,31

Article 3 : Plan de financement

Le plan de financement de la convention n° **2014043 – 0012 du 12 février 2014**, tel que décrit dans l'annexe technique et financière (point 5) est modifié comme suit :

	ancien plan de financement	nouveau plan de financement
Dépense éligible :	1 216 241,81 €	1 409 723,31 €
Subvention européenne : FEDER	788 317,54 €	835 025,77 €
Subvention Etat :	427 924,27 €	574 697,54 €

Article 4 :

Les autres articles de la convention n° **2014043 – 0012 du 12 février 2014** demeurent inchangés.

Article 5 : Pièces annexes

Les pièces constitutives du présent avenant sont :

- le présent document ;
- la convention FEDER n° **2014043 – 0012 du 12 février 2014** ;
- l'avenant n° **2015239 – 0006 du 27 août 2015**.

Pour le préfet,
Le Chef du Département Europe

SIGNE

Joelle CLERX-FARNAUD
Date : 01/12/15

Pour le préfet,
Le secrétaire général pour les affaires régionales

SIGNE

Vincent NIQUET